

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 07/27/2015
Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

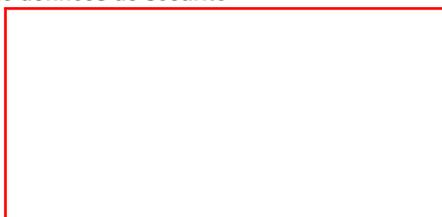
Forme du produit : Article
Nom commercial : PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : peindre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification SGH-US
tert-butyl acetate	(n° CAS) 540-88-5	41.14 – 41.35 Yellow 36.47 – 36.65 Light Blue	Flam. Liq. 2, H225
Cyclohexanone	(n° CAS) 108-94-1	9.82 Yellow 3.08 Light Blue	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Butyl acetate	(n° CAS) 123-86-4	3.81 – 4.64 Yellow 3.12 – 3.9 Light Blue	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-methoxy-1-methylethyl acetate	(n° CAS) 108-65-6	0.52 – 1.03 Yellow 1.14 – 2.28 Light Blue	Flam. Liq. 3, H226
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%)	(n° CAS) 64742-48-9	1.32 Yellow 1.23 Light Blue	Flam. Liq. 4, H227 Asp. Tox. 1, H304
Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene < 0.1%)	(n° CAS) 64742-95-6	0.15 – 0.74 Yellow 0.12 – 0.59 Light Blue	Asp. Tox. 1, H304
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6	0.15 – 0.74 Yellow 0.12 – 0.59 Light Blue	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise
Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu).

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. acides. Alkali. Humidité.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Interdictions de stockage en commun	: Matières incompatibles.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Butyl acetate (123-86-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	713 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	150 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	710 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	950 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	713 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	150 ppm
Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	123 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
OSHA	Non applicable	
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	172 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	35 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	123 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
tert-butyl acetate (540-88-5)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Cyclohexanone (108-94-1)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	200 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Cyclohexanone (108-94-1)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	100 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Canada (Québec)	Notations et remarques	(Peau)
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
OSHA	Non applicable	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Aucune sous utilisation normale.
Protection oculaire	: Aucune en utilisation normale.
Protection des voies respiratoires	: Aucune en utilisation normale.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 23 - 37.8 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 67 %
---------------	--------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydant. acides. Alcali. Humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : oxydes métalliques. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Butyl acetate (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	10760.000 mg/kg de poids corporel

Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/l/4h

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	3415 mg/kg
DI 50 cutanée rat	3440 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	954 ppm
ATE CLP (voie orale)	3415.000 mg/kg de poids corporel
ATE (cutané)	3440.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

tert-butyl acetate (540-88-5)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4211 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	4100.000 mg/kg de poids corporel

Cyclohexanone (108-94-1)	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
DL50 orale rat	8532 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	8532.000 mg/kg de poids corporel

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Cyclohexanone (108-94-1)	
Groupe IARC	3 - Non classable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Danger par aspiration : Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles
Voies d'exposition probables : Inhalation; Contact avec la peau et les yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Solvant naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	8.2 mg/l
CE50 Daphnie 1	4.5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	3.7 mg/l
NOEC (aigu)	0.5 mg/l
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7.72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3.6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2.356 mg/l
tert-butyl acetate (540-88-5)	
CL50 poisson 1	240 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	410 mg/l 24 h
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)	
CL50 poisson 1	8.2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Solvant naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
tert-butyl acetate (540-88-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 % 28 d
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 10 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solvant naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
tert-butyl acetate (540-88-5)	
BCF poissons 1	5.61
Log Pow	1.64
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)	
Log Pow	0.43

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport	: UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, III
N° ONU (DOT)	: UN1263
Désignation officielle de transport (DOT)	: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Department of Transportation (DOT) des classes de danger	: 3 - Flammable liquid
Groupe d'emballage (DOT)	: III - Danger mineur

ADR

Description document de transport	: UN 1263 PEINTURE, 3, III, (D/E)
Désignation officielle de transport (ADR)	: PEINTURE
Groupe d'emballage (ADR)	: III
Classe (ADR)	: 3 - Liquides inflammables

Transport maritime

N° ONU (IMDG)	: UN 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURES
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III

Transport aérien

N° ONU (IATA)	: UN 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: Paint
Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	: III

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

Butyl acetate (123-86-4)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) : 5000 lb

Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Butyl acetate (123-86-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Butyl acetate (123-86-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Solvent naphtha (petroleum), light arom., Low boiling point naphtha - unspecified (benzene <0.1%) (64742-95-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

tert-butyl acetate (540-88-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Cyclohexanone (108-94-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

Butyl acetate (123-86-4)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

tert-butyl acetate (540-88-5)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals
U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

Cyclohexanone (108-94-1)

U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement

: Original document.

Sources des données

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).

European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.

Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

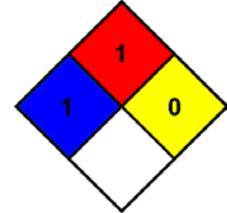
TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

PRO-LINE® XT PAINT MARKER Yellow, Light Blue

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Abréviations et acronymes	: ATE: Acute Toxicity Estimate. CAS (Chemical Abstracts Service) number. CLP: Classification, Labelling, Packaging. EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population. GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals). LD50: Lethal Dose for 50% of the test population. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic. TWA: Time Weight Average. TSCA: Toxic Substances Control Act.
Autres informations	: Aucun(e).
Danger pour la santé NFPA	: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA	: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit